

Commune de Levie

N° 2024-025

Conseil Municipal - Séance du 14 juin 2024

Délibération n° 2024-025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 10/06/2024

Date d'affichage : 19/06/2024

Objet de la délibération : Délibération adoptant les horaires d'été du personnel communal

SEANCE DU 14 JUIN 2024

L'an deux mil vingt quatre

Et le quatorze juin

A 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

Etaient présents : de LANFRANCHI Alexandre ; de LANFRANCHI Jean Marc ; LUCIANI Maria Lisa ; DUFOUR Josée ; CUCCHI-FRESI Françoise ; PEDINIELLI Pierre ; ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise ; DERUDAS Denis ; de LANFRANCHI Emmanuelle ;

Etaient absents : VALLI François ; de PERETTI Don Napoléon (en visio) ;

Ont donné pouvoir : MAESTRATI Jean-Napoléon a donné pouvoir à de LANFRANCHI Jean-Marc ; SERENI Jacques a donné pouvoir à PEDINIELLI Pierre ; MONDOLONI Antoine a donné pouvoir à DERUDAS Denis ;

Maria Lisa LUCIANI a été nommée secrétaire.

Le Maire expose au conseil que concernant la journée continue du service de voirie, il est nécessaire de délimiter précisément les dates de début et de fin, de la période de travail aménagé, et d'arrêter les horaires journaliers.

Afin de rentrer impérativement dans le cadre déterminé par la loi et les règlements, le Maire propose de décider que le personnel de voirie durant la période estivale et ce jusqu'à ce qu'une autre décision municipale en décide autrement, bénéficie d'horaires de travail aménagés comme suit :

- Période estivale à partir du 17 juin et ce jusqu'au 25 août.
- Semaine de travail du lundi au vendredi soit 7 heures de travail sur cinq jours.

- **Amplitudes des journées de travail aménagées : Prise de travail 6 heures du matin, pause, 20 minutes de 9 heures à 9 heures 20, fin de la journée de travail à 13 heures. Horaires applicables sur tout le territoire communal.**

Il sera également mis en place des horaires aménagés pour le personnel administratif à partir du 15 juillet jusqu'au 25 août, et ce du lundi au vendredi de 8 h à 15 heures,

Ces décisions seront communiquées aux personnels intéressés. Monsieur le 1^{er} Adjoint responsable de la gestion des personnels communaux est chargé de leur mise en application.

Le Conseil Municipal

Ouï cet exposé

Et après en avoir délibéré

Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition du Maire et l'autorise à mettre en place la journée continue dans les conditions citées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance
Maria Lisa LUCIANI

Maria-Lisa LUCIANI


Le Maire,
Alexandre de LANFRANCHI

A.
